

Le guide des bonus emballages 2018

Agissez pour le recyclage
et réduisez votre contribution



Sommaire

Les bonus sensibilisation

- 06 L'Info-tri sur l'emballage
- 07 Le cas particulier des emballages ayant une filière de recyclage **NOUVEAUTÉ**
- 08 L'Info-tri dans l'emballage ou sur la notice
- 09 La consigne de tri personnalisée
- 10 La consigne de tri via un QR Code
- 11 Le Triman
- 12 Les campagnes médias
- 13 Comment bénéficier des bonus ?

Les bonus éco-conception Réduire à la source et améliorer la recyclabilité

15 Les actions de réduction à la source

- 16 Réduction du poids de l'emballage
- 17 Réduction du volume de l'emballage
- 18 Mise en oeuvre de recharge
- 19 Suppression d'une unité d'emballage

Les actions d'amélioration de la recyclabilité

- 20 Suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériau
- 21 Remplacement des emballages rigides plastiques complexes par des emballages rigides mono-résines
- 22 Ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique
- 23 Suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique
- 24 Le bonus additionnel pour publication au catalogue des bonnes pratiques
- 25 Comment bénéficier des bonus ?

Les bonus emballages plastiques recyclables **NOUVEAUTÉ**

- 27 Le bonus pour les emballages plastiques déjà dans les consignes de tri à date
- 28 Le bonus pour les emballages plastiques rigides pouvant rejoindre une filière de recyclage existante

Le cumul des bonus

30

Glossaire

32



Des Bonus

pour soutenir vos actions ecoresponsables !

Vous faites des efforts pour réduire vos emballages, améliorer leur recyclabilité et sensibiliser vos consommateurs au geste de tri. Ces actions ecoresponsables favorisent un recyclage efficace de vos emballages, et vous permettent de faire des économies sur votre déclaration.

DES RÉSULTATS POSITIFS !

- Aujourd'hui, **plus de 40 milliards d'emballages** sont porteurs de l'Info-tri ou d'une consigne de tri personnalisée.
- Les entreprises qui ont apposé ces messages ont bénéficié, au global, de près de **23 millions d'euros de bonus**.

LES NOUVEAUTÉS 2018

- Pour 2018, de nouveaux bonus plastiques recyclables vous sont proposés.
- Vous pouvez **réduire votre contribution jusqu'à 36 %**.



Partagez ce document en interne !

Les directions communication, marketing, et packaging sont aussi concernées et peuvent vous donner des idées pour aller encore plus loin dans vos démarches responsables.

Ce guide décrit les actions éligibles aux bonus, détaille les modalités de mise en oeuvre et précise les justificatifs nécessaires. C'est un outil simple et pratique qui vous accompagnera dans la compréhension des bonus, et vous permettra d'en bénéficier dès la déclaration 2018.



➤ Les bonus sensibilisation



Objectif :

sensibiliser et encourager les consommateurs à trier leurs emballages

Les bonus « sensibilisation » concernent les emballages ménagers, qu'ils soient à recycler ou à jeter, à l'exception des emballages perturbateurs et des emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage. Les actions éligibles aux bonus concernent les informations apposées sur l'emballage et les campagnes médias.

LA CONSIGNE DE TRI SUR L'EMBALLAGE

- › L'Info-tri sur l'emballage, dans l'emballage ou sur notice
- › Le Triman
- › La consigne de tri personnalisée
- › La consigne de tri via un QR Code

LES CAMPAGNES MÉDIAS

- › TV/Radio
- › Affichage
- › Presse
- › Support digital avec achat d'espace

➤ L'Info-tri sur l'emballage

(**BONUS**
8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique lorsque l'Info-tri est directement apposée sur l'emballage.

➤ Pour être éligible, l'Info-tri doit :

- être apposée sur des emballages ménagers.
- être lisible et visible du consommateur lors de l'acte d'achat ou de mise à disposition du produit emballé.
- préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- respecter la charte graphique Info-tri.

Pour vous accompagner efficacement, nous mettons à votre disposition un guide qui vous permettra de tout savoir sur l'Info-tri, son utilisation et sa construction.

Nous vous proposons également différentes déclinaisons de l'Info-tri à télécharger.

Pour plus d'informations :

www.adelphe.fr/info-tri

À noter :

Nous avons créé une Info-tri multi-pays pour vous permettre de répondre aux contraintes liées à l'exportation de vos produits.

Toutes les informations sur

www.adelphe.fr/info-tri

EXEMPLE :



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETREL.FR

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Photos des emballages concernés sur lesquels la consigne est visible.

➤ Le cas particulier des emballages ayant une filière de recyclage

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU BONUS

À partir de 2019, pour les emballages ayant une filière de recyclage, la consigne de tri devrait être associée au Triman sur l'emballage pour bénéficier du bonus sur la contribution Adelphe.

C'est pourquoi nous vous proposons dès à présent d'intégrer le Triman à votre Info-tri sur vos emballages ayant une filière de recyclage.

À noter :

Un emballage ayant une filière de recyclage porteur d'une Info-tri et pour lequel le Triman serait dématérialisé ne pourra prétendre au bonus. Le Triman doit figurer sur l'emballage, à proximité de l'Info-tri.

Pour vous accompagner efficacement, nous mettons à votre disposition notre guide de l'Info-tri. Il vous permettra de définir si vous devez apposer ou non le Triman. Nous vous proposons également différentes déclinaisons de l'Info-tri associées au Triman à télécharger.



POUR PLUS D'INFORMATIONS :
www.adelphe.fr/info-tri

> L'Info-tri dans l'emballage ou sur la notice

(**BONUS** **8%**)

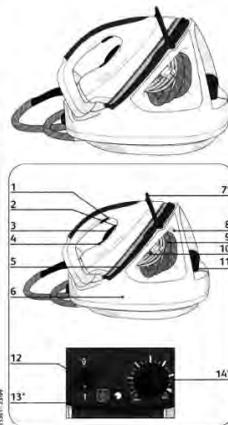
PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique lors de l'apposition de l'Info-tri sur un support à l'intérieur de l'emballage (la notice, le mode d'emploi...). Cette Info-Tri est recommandée aux entreprises qui ont des **contraintes techniques** (taille de l'emballage, emballage multi-pays, etc.) ou **réglementaires** (emballages de médicaments) particulières.

> Pour être éligible, l'Info-tri dans l'emballage ou sur la notice doit :

- être visible lors de la consommation du produit.
- préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- être validé préalablement par Adelphe.
- respecter la charte graphique de l'Info-tri.

EXEMPLE :



À noter :

Si votre emballage dispose d'une filière de recyclage nationale, vous devez apposer le Triman. Consulter page 7 pour plus d'informations.

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Photos des emballages et/ou des notices concernées sur lesquelles la consigne est visible.

➤ La consigne de tri personnalisée

(**BONUS**
8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique à l'apposition d'une consigne de tri personnalisée sur l'emballage. Cette consigne personnalisée est recommandée dans le cas de **contraintes de packaging particulières**.

Elle peut-être apposée sur l'emballage, dans l'emballage ou sur la notice.

À noter :

Si votre emballage dispose d'une filière de recyclage nationale, vous devez apposer le Triman. Consulter page 7 pour plus d'informations.

➤ Pour être éligible, la consigne personnalisée doit :

- être visible lors de l'achat ou de la consommation du produit.
- préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- être validée préalablement par Adelphe.

EXEMPLE :



JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Photos des emballages et/ou des notices concernées sur lesquelles la consigne est visible.

➤ La consigne de tri via un QR code

(**BONUS**
4%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre la consigne via un QR Code. Ce QR Code peut être utilisé pour répondre à certaines contraintes d'entreprises (opportunité d'utiliser un QR Code déjà présent sur son emballage, format de l'emballage, etc.)

➤ Pour être éligible, le QR Code doit :

- renvoyer vers une page web présentant le produit ou la gamme de produits et préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage ou renvoyer vers www.consignesdetri.fr.
- avoir une taille minimale de 2,5 cm x 2,5 cm pour être lisible.

EXEMPLE :



À noter :

- Le bonus s'applique exclusivement à l'emballage qui porte le QR Code.
- Dans le cas où l'emballage est déjà porteur d'une consigne de tri, le fait d'apposer en plus un QR code ne permet pas de bénéficier du cumul des bonus.

À noter :

Si votre emballage dispose d'une filière de recyclage nationale, vous devez apposer le Triman. Consulter la page 7 pour plus d'informations.

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

- Photos des emballages concernés sur lesquels le QR Code est visible.
- URL de la page Internet + capture d'écran de la page + QR Code flashable.

➤ Le Triman

(BONUS
5%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Selon l'article L. 541-10-5 du Code de l'environnement publié le 2 janvier 2014, « (...) tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2015 fait l'objet d'une signalétique commune, le Triman, informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. »

Un bonus de 5 % est accordé sur la contribution totale de l'Unité de Vente Consommateur (UVC) si l'emballage est porteur du logo Triman seul.

➤ Pour être éligible au bonus, le Triman doit :

- être apposé **uniquement sur un emballage ayant une filière de recyclage** comme prévu dans l'article R.543-54-1 du code de l'environnement.
- être apposé sur l'emballage et visible au moment de l'achat ou de la mise à disposition du produit. Pour les entreprises qui ont des contraintes techniques ou réglementaires, il peut être apposé dans l'emballage ou sur la notice (c'est-à-dire visible lors de la consommation du produit).
- mesurer au moins 10 mm de diamètre. Une dérogation peut être accordée pour les petits emballages : il ne devra en aucun cas être inférieur à 6 mm de diamètre.

EXEMPLE :



À noter :

(Le Triman dématérialisé sur un site web ne peut prétendre au bonus.)

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.ademe.fr/signaletique-commune-tri-triman-guide-dutilisation

➤ Les campagnes médias

(BONUS
4%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique aux campagnes médias qui incitent ou sensibilisent les consommateurs au geste de tri.

➤ Pour être éligible, la campagne Média doit atteindre* :

- TV / Radio: 300 GRP *minimum*.
- affichage: 1000 GRP *minimum*.
- presse: 150 GRP *minimum*.
- support digital avec achat d'espace: *minimum* 20% de la cible choisie avec un *minimum* de 20 millions « d'impressions » (nombre d'occasions de voir la campagne).

* Performance média calculée sur la base cible: population française de 15 ans et +

À noter :

Pour ces différentes actions, un contrat de partenariat doit être préalablement signé avec Adelphe. Ce contrat précise, entre autres, les UVC qui bénéficieront du bonus.

EXEMPLE :



Ceci est une brique
CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Nos emballages sont recyclables, alors trions-les tous.

PENSEZ AU TRI! **ETUI CARTON A RECYCLER**

LE BON LAIT

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)
BAT + bilan de l'agence média sur la performance du plan média.

➤ Comment bénéficier des bonus ?

Vous avez mis en place des actions éligibles au bonus de sensibilisation. Il ne vous reste plus qu'à les déclarer.

La consigne de tri sur l'emballage



1

Renseignez les actions sur la déclaration en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée par une consigne de tri.

2

Votre bonus est automatiquement pris en compte.

À noter :

(Les justificatifs sont à fournir sur demande uniquement.)

Les campagnes médias



1

Renseignez les actions sur la déclaration en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) visée par le contrat de partenariat.

2

Votre bonus est automatiquement pris en compte.

3

Adelphe vérifiera que les éléments déclarés sont conformes au contrat de partenariat.



Les bonus

éco-conception

Réduire à la source
et améliorer la recyclabilité



Objectif :

Réduire les déchets à la source et améliorer la recyclabilité des emballages

Le bonus concerne les emballages ménagers, qu'ils soient à recycler ou à jeter. Les actions éligibles aux bonus concernent la réduction à la source et l'amélioration de la recyclabilité de vos emballages.

RÉDUCTION À LA SOURCE

- Réduction du poids de l'emballage
- Réduction du volume de l'emballage
- Mise en œuvre de recharge
- Suppression d'une unité d'emballage

AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ

- Suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux
- Remplacement des emballages rigides plastiques complexes par des emballages rigides mono-résines
- Ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique
- Suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique

À noter :

Pour un même emballage, une seule action de réduction à la source ou d'amélioration de la recyclabilité est éligible chaque année. Il n'y a pas de cumul des actions possibles.

Partagez ce document en interne !

Les directions marketing et packaging sont aussi concernées et peuvent vous donner des idées pour aller encore plus loin dans vos démarches responsables.



LES ACTIONS DE RÉDUCTION À LA SOURCE

➤ Réduction du poids (BONUS 8%) de l'emballage

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre les actions **réduisant le poids de l'emballage ménager**, par exemple par réduction d'épaisseur ou diminution de grammage de l'emballage.

➤ Pour être éligible, l'allègement :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau d'emballage reste le même, conformément à la définition de la norme NF EN 13428.
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité**
– pour un produit rendant le même service au consommateur.
Par exemple : une bouteille doit offrir la même contenance de produit.

- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers les emballages de regroupement ni de transport.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** de l'emballage considéré.

EXEMPLE : Allègement du corps d'une bouteille



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction	
Bouteille	29	27	7%	Bonus

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de **2% de réduction en poids** de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente.

À noter :

Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau.

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)
Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballage après action.

LES ACTIONS DE RÉDUCTION À LA SOURCE

➤ Réduction du volume de l'emballage

(**BONUS**
8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre les actions qui **réduisent le nombre d'unités d'emballage** constituant l'UVC, par exemple par concentration du produit ou optimisation de l'emballage (suppression ou réduction des cales, etc.)

➤ Pour être éligible, la réduction de volume :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**.

À noter :

(Un changement de résine
plastique n'est pas considéré
comme un changement
de matériau.)

- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité**.
Par exemple : un produit de nettoyage concentré doit offrir le même nombre de lavages, ou un paquet de céréales offrir la même quantité de produit.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage de regroupement ou de transport.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** de l'emballage considéré.

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de **2% de réduction en poids** de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente.

EXEMPLE : Compaction d'un aérosol en métal



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction	
Boitier	36	27	7%	Bonus

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques indiquant le poids et contenance après action + photos.

➤ Mise en œuvre de recharge

(**BONUS**
8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Les recharges sont des produits qui permettent de remplir à nouveau un emballage réutilisable avec un même produit. La recharge n'est pas conçue pour s'utiliser seule.

➤ Pour être éligible :

- l'utilisation de la recharge doit se faire à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur.
- l'action ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage de regroupement ou de transport.

Le seuil d'éligibilité de l'action est de 2% de réduction en poids pour la recharge par rapport à l'emballage remplissable.

EXEMPLE :
Recharge en poche plastique pour flacon de gel douche



		Poids (g)	
Emballage principal	Flacon plastique	50	
	Recharge	Poche plastique	18 Bonus

À noter :

(Le bonus s'applique aux seules quantités de recharge et non à l'emballage principal du produit.)

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)
Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballages + photos.

➤ Suppression d'une unité d'emballage

(BONUS
8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre les actions qui **réduisent** le nombre d'unités constituant l'emballage UVC.

➤ Pour être éligible, la suppression de l'unité :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que l'élément principal de l'UVC reste le même.
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur.
Par exemple, un pack de 4 yaourts doit offrir la même contenance de produit.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage secondaire ou tertiaire.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités restantes de l'UVC.

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de **2% de réduction** en poids de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente.

EXEMPLE :
Suppression du fourreau d'un pack de 4 yaourts



	Poids avant (g)	Poids après (g)	
4 pots	16	16	
4 opercules	2,8	2,8	
Fourreau	15	0	Élément supprimé

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)
Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballages + photos.

➤ Suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériau

(BONUS
8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre les actions de **suppression d'au moins un des matériaux constitutifs d'un élément d'emballage**, initialement multi-matériaux. Les matériaux sont l'acier, l'aluminium, le papier-carton, le plastique, le verre et autres.

➤ Pour être éligible la suppression :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau majoritaire de l'unité reste le même.
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur.
Par exemple : un pack de piles doit offrir le même nombre de piles.
- ne doit pas entraîner un **alourdissement de l'UVC par rapport à l'année précédente**.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage de regroupement ou de transport.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités d'emballages de l'UVC considérée.

EXEMPLE :

Suppression du plastique du blister de 4 piles avec ouverture facile



	Avant	Avant	
Matériau	Carton + plastique	Carton	Bonus
Poids	8,0 g	8,0 g	

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques de l'emballage après évolution et visuel (si évolution visible sur photographie).

➤ Remplacement des emballages rigides plastiques complexes par des emballages rigides mono-résines

(BONUS
8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique aux emballages plastiques rigides quelles que soient leur composition et couleur initiale.

➤ Pour être éligible, le remplacement :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau majoritaire de l'élément reste le matériau « plastique ».
 - doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité**, pour un produit rendant le même service au consommateur.
- Par exemple :** une barquette de 4 tranches de jambon doit contenir le même nombre de tranches.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage de regroupement ou de transport.
 - l'emballage doit être, après modification, en **mono PET, en mono PP ou en mono PE**.
 - l'emballage ne doit pas contenir, après modification, de **colorant à base de noir de carbone**.

EXEMPLE : Barquette de charcuterie

Composition de la barquette
avant évolution :
corps formé de 85 % de PVC
et 15% de PE

Composition
de la barquette
après évolution :
corps 100% A-PET
(par exemple)



JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques de la barquette après évolution, indiquant la composition.

➤ Ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique

(BONUS
8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique aux emballages en PET, PEHD ou PP présentant un manchon dont la surface couvre plus de 60 % de celle de l'emballage considéré. Une prédécoupe est constituée de deux lignes de prédécoupe sur le manchon.

➤ Pour être éligible, l'ajout d'une prédécoupe :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau majoritaire de l'unité reste le même.
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage secondaire ou tertiaire.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités d'emballages de l'UVC considérée.

EXEMPLE : Bouteille de jus de fruits



Flacon au corps PET + manchon en OPP

À noter :

(Les manchons d'inviolabilité ne sont pas éligibles au bonus.)

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques de l'emballage après évolution, et visuel montrant les lignes de prédécoupe.

➤ Suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique (BONUS 8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique à **tous les types d'emballage plastique**, quelle que soit la nature initiale de la résine plastique.

➤ Pour être éligible, l'action :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau majoritaire de l'élément reste le même.

À noter :

(Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau.)

- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** pour un produit rendant le même service au consommateur.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage secondaire ou tertiaire.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités d'emballages de l'UVC considérée.

À noter :

(Le passage d'un colorant à base de noir de carbone à un colorant sombre mais sans noir de carbone est éligible à ce bonus.)

EXEMPLE :

Barquette pour produits traiteurs



Composition de la barquette avant évolution :
99% de PP et d'1% de noir de carbone



Composition de la barquette après évolution :
97% de PP et de 3% de colorant blanc

JUSTIFICATIFS

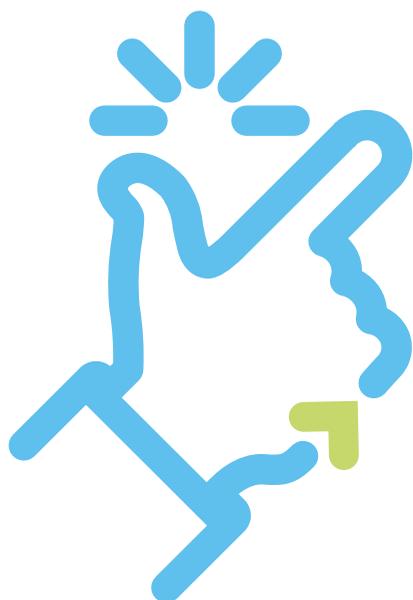
(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques de l'emballage après évolution, détaillant la composition des colorants.

➤ Le bonus additionnel

Si vous publiez vos actions dans le catalogue des bonnes pratiques Adelphe

(**BONUS**
4%)



PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Si vous avez mené une action qui a bénéficié d'un bonus « réduction à la source » ou d'un bonus « amélioration de la recyclabilité », vous avez la possibilité de partager votre expérience dans notre catalogue des bonnes pratiques.

La publication d'une fiche présentant votre démarche et les résultats obtenus vous permettra de bénéficier d'un **bonus additionnel de 4 %**.

Un de nos conseillers vous contactera afin de recueillir les informations nécessaires.

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Texte de présentation de l'action,
logo de l'entreprise, visuels
de l'emballage avant/après action.

➤ Comment bénéficier du bonus ?

1

Dans votre déclaration, indiquez votre action de réduction ou de recyclabilité sur la ligne concernée. Votre bonus est automatiquement pris en compte.

2

Afin de bénéficier du bonus additionnel de 4%, un conseiller Adelphe vous contactera pour collecter les éléments suivants :

- le logo de l'entreprise
- un visuel avant et après modification
- un texte de présentation

À noter :

(Adelphe peut vous demander des justificatifs complémentaires comme par exemple les fiches techniques avant et après l'action.)

**Un doute ?
Une question ?**



Adelphe est à vos côtés :
contactez votre interlocuteur
habituel au

0809 108 108*

* service gratuit + prix d'appel

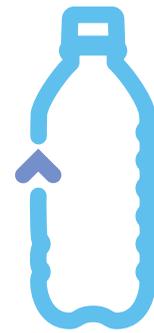
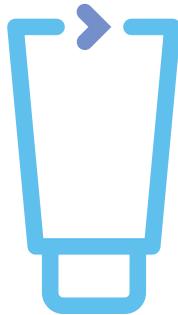




Les bonus

emballages plastiques
recyclables

NOUVEAUTÉ



➤ Les bonus pour les bouteilles et flacons plastiques disposant d'une filière de recyclage

BONUS
12%

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Un bonus de 12 % sur la contribution totale de l'UVC est accordé aux emballages plastiques qui sont dans les consignes de tri nationales et qui disposent d'une filière de recyclage, c'est-à-dire les bouteilles et flacons en PET, PE ou PP.

À noter :

- Les emballages perturbateurs et soumis à un malus ne sont pas éligibles.
- Les bouteilles et flacons contenant des colorants à base de noir de carbone en couche externe ne sont pas éligibles au bonus.
- Les aérosols plastiques ne sont pas éligibles au bonus.



JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)
Fiches techniques précisant
la composition de l'emballage.

➤ Les bonus

pour les emballages plastiques rigides pouvant s'intégrer dans une filière de recyclage existante

(**BONUS**
8%)

PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Un bonus de 8 % est accordé aux emballages qui, à l'occasion de l'extension des consignes de tri, peuvent rejoindre des filières de recyclage existantes aujourd'hui.

➤ Pour être éligible, l'emballage :

- doit être un emballage **plastique rigide** (hors bouteilles et flacons).
- doit être en **mono-résine** parmi les résines suivantes : mono PET, mono PE ou mono PP.
- doit appartenir à une des catégories suivantes :
 - boîte mono PET type emballage de viennoiserie
 - barquette mono PP ou mono PET type fruits et légumes
 - boîte, pot, coque ou blister mono PE, mono PP ou mono PET
- l'emballage ne doit être ni operculé, ni filmé, ni contenir de colorant à base de noir de carbone.

➤ Ce bonus s'applique :

- sur la contribution totale de l'UVC si celle-ci ne comporte que des unités en plastique.
- sur la contribution au poids du matériau plastique uniquement si l'UVC est composée d'unités de différents matériaux autres que plastique.



À noter :

(Les emballages perturbateurs et soumis à un malus ne sont pas éligibles.)

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques précisant la composition de l'emballage.



Le cumul des bonus



➤ Cumulez vos différents bonus

Sensibilisation

Consigne de tri sur l'emballage (QR code 4% uniquement) ➤ (BONUS 8%)

ou

Consigne de tri + Triman ➤ (BONUS 8%)

ou

Triman seul ➤ (BONUS 5%)

et

Campagne médias ➤ (BONUS 4%)

=
Jusqu'à
12 %
de bonus

Bonus Plastiques

Bonus pour les bouteilles et flacons en PET, PEhD ou PP ➤ (BONUS 12%)

ou

Bonus pour les emballages plastiques rigides pouvant rejoindre une filière de recyclage existante ➤ (BONUS 8%)

+

Réduction / amélioration recyclabilité

Réduction de poids, volume, recharge ➤ (BONUS 8%)

ou

Amélioration de la recyclabilité ➤ (BONUS 8%)

et

Publication catalogue Adelphe ➤ (BONUS 4%)

=
Jusqu'à
24 %
de bonus

À noter :
(Les malus annulent les bonus)

Jusqu'à
36 %
de bonus

Glossaire

➤ **Bouteille**

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles. Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

➤ **Corps de l'emballage**

Le corps de l'emballage est défini ici comme étant l'élément le plus lourd qui compose l'emballage primaire.

➤ **Emballage ménager**

Au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage, ou qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage. L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en faire, quel que soit le lieu d'abandon.

➤ **Emballage mono-résine**

Un emballage mono-résine est constitué d'un seul matériau et d'une seule résine plastique. Les additifs qui entrent dans la composition ne doivent pas modifier l'aptitude au recyclage de l'emballage (voir recommandations dans le guide COTREP sur la recyclabilité des emballages plastiques ou contactez-nous à l'adresse entreprises@adelphe.fr)

➤ **Emballage de regroupement**

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve

seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou les protéger sans en modifier les caractéristiques.

➤ **Emballage rigide**

Sont considérés comme étant des emballages rigides les bouteilles, flacons, boîtes, pots et barquettes. Les emballages rigides sont caractérisés par une certaine tenue en rayon et une résistance à la déformation. L'élément principal de l'emballage rigide a en général une épaisseur supérieure à 300 micromètres.

Remarque importante :

la définition d'un emballage rigide proposée ici est liée au comportement balistique attendu lors des étapes de tri et de recyclage.

➤ **ISO-fonctionnalité**

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).

➤ **ISO-matériau**

À matériau constant, les matériaux étant l'acier, l'aluminium, le papier-carton, le plastique, le verre et autres.

➤ **Unité d'emballage**

Composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

➤ **Unité de vente consommateur (UVC)**

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.



93/95 rue de Provence
75009 Paris

T. 01 81 69 05 50

www.adelphe.fr



Connectez-vous
 www.monespace.adelphe.fr

Contactez-nous
 entreprises@adelphe.fr
 0 809 108 108
service gratuit + prix appel

Suivez-nous
   @Adelphe_fr

Abonnez-vous !
 **Suivez-ici l'actualité** de vos
emballages avec l'Eco-News